L'Agence de la Nouvelle-Orléans

Succursale : Nº 7 Théâtre du Champ-de-Mars.

NOUVELLE-ORLEANS.

SAMEDI, 22 FEVRIER 1890.

VAPEURS.

Mandeville, Lewisburg et Madisonville.

LE STEAMER NEW CAMELIA

A partir du 17 octobre 1889, quittera Milneburg à l'arrivée des trains du chemin de fer Pontchartrain partant de la gare des Canal-Street Ferries :

MARDI, à l'arrivée du train de 3 P. M.

JEUDI, à l'arrivée du train de 3 P. M.

SAMEDI, à l'arrivée du train de 4 P. M.

De retour il quittera Madisonville :

LUNDI, à 5 A. M.

MERCREDI, à 6 A. M.

VENDREDI, à 6 A. M.

EXCURSIONS :

Tous les DIMANCHES, à l'arrivée du train de 8 A. M.

Fret reçu tous les jours à la gare du chemin de fer Louisville & Nashville, au pied de la rue Gir 4.

W. G. COYLE & CIE, Agent.
No. 47 rue Carondelet.

14 avril

COMPAGNIE GENERALE
TRANSATLANTIQUE

Entre New-York et le Havre.

Les magnifiques navires de cette ligne (varioté sur le continent (cabines pourvues de sonnettes électriques), partiront de la jetée No 42 de la rivière du Nord, au pied de Morton street, tous les mardis.

LA CHAMPAGNE, Boyer, mardi, 1er mars
LA NORMANDIE, Collier, mardi, 8 mars

Prix du passage pour le Havre :

Vin compris dans toutes les classes.

Première cabine.....$80 et $100
et au-dessus, selon les accommodations.
Deuxième classe.....$60

Entrepôt, $25. Service complet supérieur comprenant vin, literie et ustensiles.

Billets, aller et retour, à prix réduits.

Pour fret et passage, s'adresser à

J. R. DODDAT,
Agent principal à la Nlle-Orléans,
61 Carondelet.

LIGNE CROMWELL.

POUR NEW-YORK DIRECTEMENT.

Partant Mardi, 25 février, à 5 P. M.

Vapeur de ces compagnies des steamers suivants :

NICKERBOCKER, HUDSON.
LOUISIANA, NEW ORLEANS.

Le steamer

NEW ORLEANS, Capt. Halsey.

Ne prend que un peu de la rue Toulouse

ASSURANCE PAR CETTE LIGNE 1/2 P. C.

Passage—Cabine.....$40
Entrepont.....20

Cette ligne prend du fret et donne des connaissements pour Liverpool, Brême et le Havre.

Pour fret ou passage s'adresser à

ALFRED MOULTON & CO.,
Agents
Nos Carondelet & 41 Carondelet

CHEMINS DE FER.

Queen and Crescent Route,

que la plus courte de 96 milles entre la Nouvelle-Orléans et Cincinnati.

Temps, 26 heures.

La route la plus rapide, la ligne la plus courte, via Chattanooga, pour aller aux Carolines et en Virginie, Maryland, Washington, Baltimore. La ligne courte, via Cincinnati, pour aller à Chicago, Cleveland, Buffalo, les Chutes du Niagara et le Canada, New York, Boston, les Montagnes Adirondacks et White, et tous les points dans le Nord et dans l'Est.

Comparez notre itinéraire avec celui des autres lignes.

	No 2, Fast Line.	No 6, Limited
Part de la N. Orléans	9.45 a. m.	5.00 p. m.
Arrive à Meridian	6.12 p. m.	10.00 p. m.
Arrive à Atlanta	6.12 p. m.	11.00 a. m.
Arrive à Birmingham	9.00 p. m.	3.50 a. m.
Arrive à Bristolle	11.00 p. m.	5.40 a. m.
Arrive à Chattanooga	2.00 a. m.	8.10 a. m.
Arrive à Burgin	10.05 a. m.	4.00 p. m.
Arrive à Lexington	12.00 p. m.	5.00 p. m.
Arrive à Cincinnati	3.30 p. m.	7.30 p. m.

Surveillez les échelles à la N.-O., 24 et 4 Charles.

J. M. KNIGHT, Ticket Agent.
D. G. EDWARDS, R. H. GARRATT,
Gen'l Pass. Agent. Div. Pass. Agent,
New Orleans.
J. J. O'DONNELL, Pass. Agt.

24 mars

Service du fond de la Nouvelle-Orléans et Texas et de la Californie.

Southern Pacific Co. Atlantic System via Morgan's La. & Tex. R. R. Pa. Co.

Départ. de la N-Orléans	Arrive à la N-Orléans
Pacific Exp. daily..... 7.15 am	Atlantic Express, daily..... 9.10 pm
Atlantic Ex. daily..... 7.20 pm	New Orleans Ex. daily..... 9.05 am

Chars-dortoirs entre New-Orléans et San Francisco par l'Atlantic and Pacific Express. Pullman sleepers entre la Nlle-Orléans, Galveston, Dallas par la San Antonio and New Orleans Express.

Fauteuils à Houston avec tous les chemins de fer de ce point. Billets à vendre et places dans les chars-dortoirs à retenir tous les jours au bureau du Magasin, 27 Carondelet.

J. C. HUTCHINSON, Gen'l Manager.
J. S. SCRIVER, Traffic Manager.
W. E. WATKIN, Gen. Pass. Agt.

27 mai-1an

J. J. PAQUETTE,

49 Chartres et succursale 106 rue de l'Ursulines, à deux portes de la rue Peydras.

Je viens de recevoir un wagon plein par chemin de fer du "Adam & Wesselton Company" Monarch Paper Store". Que la garantie comme le meilleur papier se trouve sur le marché. Ce papier se vend seul bon marché que les toiles inférieures. Venez le voir avant d'acheter ailleurs ; vous n'en voudrez pas d'autre.

Le meilleur gasoline et les premières qualités de toutes les sortes huiles livrées aux plus bas prix.

Aussi Lampes à huile avec les dernières perfections et installation.

Revenir le poêle de fabricant des meilleures manières à gaz portatives et à conduite souterraine, pour les fabriques et la campagne. Satisfaction garantie. Tous les articles sont neufs, articles. Téléphone 708. 2 15-1m dim

LE FRANCO-LOUISIANAIS,

JOURNAL HEBDOMADAIRE

PARAISSANT LE SAMEDI.

Spécialement dévoué aux intérêts des population Française de la Louisiane et du Sud-Ouest des Etats-Unis.

Abonnement : $2 50 par an.

Propriétaire-Editeur : LE CLUB DE LA DÉMOCRATIE FRANÇAISE.

Bureau : 120 rue de Chartres, Nouvelle-Orléans, La.

ASSURANCES.

Vingtième Etat Annuel

DE

L'Association d'Assurance de la Nouvelle-Orléans.

CONFORMÉMENT à sa charte, l'Association d'Assurance de la Nouvelle-Orléans publie l'état suivant de ses affaires pour l'année expirée le 31 décembre 1889 :

Primes reçues :		
Sur risques de feu	$281,062 98	
Sur risques de marine	2,703 10	
Sur risques de rivière	2,974 97	
		$287,743 05
A ajouter, primes non acquises de 1888		60,716 00
Primes totales	$318,459 05	
A ajouter, intérêts et profits et pertes	15,041 23	
		$333,500 27
Revenus :		
A déduire, pertes payées :		
Sur risques de feu	$89,072 36	
Sur risques de marine	1,610 03	
Sur risques de rivière	602 23	
Total des pertes payées	$90,685 27	
Retour de primes et commissions	25,823 46	
Commissions	29,191 13	
Réassurance	22,296 18	
Taxes et licences	3,947 15	
Dépenses de bureau et d'agences, salaires, loyer du bureau des assurances, corps de surveillance, loyers, publications, etc.	30,719 47	
Déboursés		$212,693 79
A déduire :		
Primes non acquises	$60,584 00	
Pertes ajustées et non ajustées	30,000 00	90,584 00
Bénéfice net		$30,323 53

ACTIF.

Argent en caisse	$ 66,123 12	
Dépôt au trésor de l'Etat du Mississippi	15,000 00	
Argent entre les mains d'agents d'autres Etats	10,012 16	
$10,000 Bons des Etats-Unis 4 0/0 @ 127	12,700 00	
$121,000 Bons Consolidés de la Nlle-Orléans 4 1/2	122,100 00	
$64,500 Bons à Primes de la Nlle-Orléans @ 148	95,542 80	
$25,000 Bons de l'Etat de la Louisiane, 4 0/0 @ 95 1/4	23,875 00	
Primes en voie de recouvrement	12,128 55	
Prêts sur hypothèques	34,364 34	
Billets à recevoir et billets à recevoir pour primes	6,022 03	
Actions	4,455 28	
Meubles et installations de bureaux	2,500 00	
		$406,918 34

PASSIF.

Capital	$200,000 00	
Dividendes non réclamés	1,350 30	
Réservé pour primes non acquises	60,584 00	
Réservé pour pertes ajustées et non ajustées	30,000 00	
Intérêt sur capital du 1er janvier 1890	9,000 00	
		$400,934 30

Le tableau ci-dessus est une copie exacte des livres de l'Association d'Assurance de la Nouvelle-Orléans.

GEO. LANAUX, Jr., Secrétaire. PIERRE LANAUX, Président.

Assermenté et signé devant moi, ce 11 janvier 1890.

GEORGE C. ANDRY, Notaire.

A une assemblée de la Direction tenue ce jour il a été résolu de payer sur demande un dividende d'intérêt de TROIS POUR CENT, (3 0/0) pour le second semestre de 1889 (Etats) SIX POUR CENT pour l'année, sur le capital de l'Association.

GEO. LANAUX, Jr., Secrétaire.

Nouvelle-Orléans, 11 janvier 1890.
12 janv—1m

OFFICIEL

Exposé annuel du Fonds des dépenses judiciaires de la Paroisse d'Orléans pendant l'année expirant le 31 décembre 1887.

DEPARTEMENT DE L'EXECUTIF,
Etat de la Louisiane.

CONFORMÉMENT aux dispositions de la loi No 136 de l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane approuvée le 10 avril 1880 nous, SAMUEL DOUGLAS McENERY, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane, et Oscar Arroyo, Secrétaire d'Etat, après avoir examiné et comparé les timbres judiciaires et les dépenses nécessaires et requis par la loi pour le mise à exécution des dispositions de l'Acte précité et qui sont inscrits sur l'Auditeur des Comptes Publics de l'Etat et qui sont actuellement entre les mains de l'Auditeur des Comptes Publics et du Trésorier de l'Etat, ainsi que le montant des timbres vendus, le produit de la vente et la manière dont il en a été disposé pour le compte des fonds des dépenses judiciaires de l'Etat, nous nommons arrivée au résultat suivant établi dans les livres de l'Auditeur des Comptes Publics et du Trésorier de l'Etat, et que nous certifions correct :

Montant des timbres judiciaires entre les mains de l'Auditeur des Comptes Publics, le 31 décembre 1886, d'après l'exposé du bureau du Secrétaire d'Etat, le même jour, quatre-vingt-huit mille six cent vingt-neuf piastres 75 cents. 468,629 75

Montant des timbres judiciaires retirés par le Trésorier d'Etat des mains de l'Auditeur des Comptes Publics pendant l'année échue le 31 décembre 1887, cent quatre-vingt-dix-huit mille six cent vingt-neuf dollars, 75 cents. 198,629 75

Montant total des timbres judiciaires entre les mains du Trésorier d'Etat pendant l'année échue le 31 décembre 1887, deux cent neuf mille deux cent trente-six dollars, 63 cents. 269,236 63

Montant judiciaire des timbres rendus par le Trésorier d'Etat, pendant l'année échue le 31 décembre 1887, quatre-vingt mille six cent soixante-cinq dollars. 80,665 00

Balance des timbres judiciaires entre les mains du Trésorier d'Etat, le 31 décembre 1887, deux cent vingt-huit mille cinq cent soixante-onze dollars, et 63 cents. 128,512 67

Montant des warrants émis par l'Auditeur des Comptes Publics contre le fonds des Dépenses Judiciaires, pendant l'année échue le 31 décembre 1887, en paiement des réclamations servantes, savoir :

Pour fournitures de bureaux distribuée aux différents officiers et employés de la province d'Orléans, y compris trois cent dix-huit dollars, deux cent quarante-un dollars, et 63 cents. 100,241 63

Montant total des warrants émis par l'Auditeur des Comptes publics contre le Fonds des Dépenses Judiciaires de l'Etat, pendant l'année 1887 au 31 décembre 1887 inclusivement, cent trois mille quatre cent trente-six dollars, et 77 cents. 103,436 77

En foi de quoi nous avons apposé nos signatures officielles, accompagnées du Sceau de l'Etat de la Louisiane en la ville de Baton Rouge, ce troisième jour de janvier A. D., 1888.

S. D. McENERY,
Gouverneur de la Louisiane.
OSCAR ARROYO,
Secrétaire d'Etat.

ASSURANCES.

Vingt-troisième Etat Annuel

DE LA

Compagnie d'Assurances Germania

De la Nouvelle-Orléans.

CONFORMÉMENT à ce qu'exige sa charte, cette compagnie publie l'état suivant pour l'année se terminant le 31 décembre 1889 :

Primes sur incendie	$197,741 09	
Primes maritimes	3,899 10	
Primes des rivières	1,577 67	
		$203,207 66
A ajouter : Primes non expirées de 1888	44,609 49	
		$246,817 26
A ajouter : Intérêt, profits et pertes	$26,232 05	
Moins salaires et dépenses générales	14,190 42	
		12,038 63
Fonds de surplus de 1888		34,476 05
Total		$293,317 92
Pertes payées :		
Sur risques de feu	$92,148 63	
Sur risques maritimes	2,086 45	
Sur risques de rivières	1,619 99	
		96,857 07
Réassurances	$8,145 53	
Primes remises et commissions	49,561 79	
Taxes d'Etat et de Ville, Board of Underwriters, et souscripteurs	6,889 99	
		125,952 33
Profits bruts		$ 67,364 70
Réservé pour primes non expirées	$41,180 13	
Pertes non payées	11,706 52	
Dividende No 23 payé le 1 juillet 1889	10,000 00	
Dividende No 24 déclaré en janvier 1890	10,000 00	
Fonds de surplus, 1889	34,476 05	
		$97,364 76

ACTIF.

Billets pour primes		$949 29
Primes en voie de collection		41,682 59
Prêts sur nantissement (dépôt de titres)		33,626 00
Bons des Etats-Unis, bons d'Etat, consolidés de ville et bons à primes		65,680 00
Stocks de banques, d'assurances et autres		38,928 50
Bons 1ère hypothèque, Weckerling Building (Lots)		5,000 00
Propriétés foncières		66,814 94
Meubles de bureau et accessoires		4,873 14
Argent comptant en banque		26,833 64
		$287,564 70

PASSIF.

Capital actions		$200,000 00
Réservé pour primes non expirées		41,180 13
Réservé pour pertes non payées sur incendie		11,706 52
Réservé pour dividende 5 pour cent, 1er janvier 1890		10,000 00
Réservé pour fonds de surplus, 1889		34,476 05
		$287,364 70

Cet exposé est une copie juste et correcte des livres de la compagnie.

E. ZUBERBIER, Président.
J. HASSINGER, Vice-Président.
EMIL WEBER, Secrétaire.

Fait et signé sous serment devant moi, ce 10me jour de janvier 1890.

W. O. HART, Notaire.

Le Conseil de Direction, à une réunion tenue le 9 du courant, a déclaré un second dividende semestriel de CINQ POUR CENT, faisant 10 pour cent par an sur le fonds-capital pour l'année se terminant le 31 décembre 1889, payable sur demande.

DIRECTEURS.

E. ZUBERBIER, P. W. DIELMANN,
J. J. WECKERLING, JOHN THORN,
J. HASSINGER, J. B. METZER,
LOUIS GUTERWALD, A. G. RICKS,
FRANK WATZEK, GEO. LIEDLICH,
HERM. CURTIUS, FRANK J. LEVIS,
J. E. MERILH, JOHN G. MOLL,
J. J. LANGLES,

12 jan—1m

Compagnie d'assurances mutuelles

DES MARCHANDS
De la Nouvelle-Orléans.

No 104 rue du Canal.

TRENTE-CINQUIEME ETAT DE SITUATION ANNUELLE

La compagnie publie l'exposé suivant, conformément à ce qu'exige sa charte

Primes reçues pendant l'année expirée le 31 mai 1889, y compris primes non acquises de l'année précédente :

Sur risques d'incendie	$158,886 75	
Sur risques maritimes	3,042 06	
Sur risques de rivières	4,628 62	
Total des primes	$166,557 43	
Moins primes non acquises	42,693	
Primes nettes acquises au 31 mai 1889		$119,864 43
Fortes pertes :		
Sur risques de feu	40,842 82	
Sur risques maritimes	1,507 38	
Sur risques de rivières	3,547 38	
Taxes et dépenses, moins intérêts	23,707 36	
Réassurances et primes rendues	12,840 40	
		$1,745,19
Profits		$97,119 14

La Compagnie possède de l'actif suivant :

Propriétés foncières	$231,632 39	
Actions de banques et de chemins de fer	30,442 55	
Billets garantis par hypothèques et de prêts de titres	77,545 62	
Bons hypothécaires	51,494 76	
Primes en cours de collection	18,128 83	
Certificats 6 0/0 de ville	26,307 50	
Billets hypothécaires et en jugement	4,235 00	
Argent comptant	19,008 46	
		$459,785 11

L'exposé ci-dessus est une copie juste, vraie et correcte des livres de la compagnie.

Signé F. FOURNEY,
Trésorier.

JULES MONTREUIL,
Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE,
Paroisse d'Orléans.
Ville de la Nouvelle-Orléans.

Fait sous serment par devant moi, ce 22me jour de janvier 1890.

Signé, JAS. FAREY,
Notaire

DIRECTEURS.

D. A. Chaffraix, Jos. A. Shakspeare,
M. W. Smith, W. H. Bedinger,
Paul Capdevielle, Aiden McMillan,
Artéide Hopkins, John B Laliande
Paul Fourchy, D. Fatjo
U. Benedet.

BASILE BARES

FACTEUR DE PIANOS,

84 Rue Royale, Nlle-Orléans.

—SEUL AGENT POUR LES—

PIANOS GAVEAU, DE PARIS

Supérieur à tout ce qui s'est fait jusqu'à ce jour, de construction nouvelle pour la sonorité prolongée, à cadre en fer fondu d'une seule pièce, système perfectionné, mécanique à laine à double répétition, sommier en fer, équilibré pour le maintien de l'accord. Ces pianos ont véritablement un velouté et une pureté de son remarquables.

Accords et réparations de pianos une spécialité. 20 mars

CHARTE.

Etats-Unis d'Amérique.

Etat de la Louisiane, paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle-Orléans.

PARDEVANT MOI, ANTOINE DORIOCOURT, notaire, résidant commissionné et qualifié pour la dite paroisse d'Orléans, et en présence des témoins ci-après mentionnés,

Sont personnellement présents MM. Numa Landry, A. H. Howard, Arthur Hart et Richard Protcher, de cette ville, agissant pour eux-mêmes et pour les parties qui y représentent, en vertu de la procuration ci-annexée, et les autres parties dont les noms figurent ci-dessous.

Lesquels déclarent que, s'autorisant des dispositions de la loi contenue dans les Statuts Révisés et de la Constitution de cet Etat relative à l'organisation et à la mise en opération de banques et corporations, ils ont convenu (et ils s'y engagent) par les présentes, ainsi que leurs héritiers, leurs fondés de pouvoir et ceux qu'ils représentent, d'établir des conventions basées pour les fins ci-après exprimées et en vertu des stipulations, réglements et obligations indiquée plus bas.

ARTICLE I.

Le nom d'incorporation de cette Association est celui de :

The People's Bank of New-Orleans.

ARTICLE II.

Cette corporation est établie pour une période de vingt ans à partir de la date de cet acte.

ARTICLE III.

L'objet de cette corporation est de faire des affaires de banque dans les limites de la loi, en escomptant des billets et autres obligations, en recevant et remboursant des dépôts d'argent, en achetant du numéraire d'or et d'argent, ainsi que lettres de change, en prêtant de l'argent contre gages mobiliers et immobiliers, et en général en exécutant toute espèce de transactions financières, de manière à les encourager, et en exerçant tels pouvoirs qui sont maintenant ou qui pourront être plus tard déclarés par la loi comme inhérents à la nature et opération d'une banque.

ARTICLE IV.

Cette banque aura son domicile légal et son siège d'affaires dans la ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane.

ARTICLE V.

Le capital de cette banque est fixé à la somme de trente cent mille dollars, divi de en six mille actions de cinquante dollars chacune. Les actions seront émises et payées comme suit :

Il est entendu que cette banque achètera pour le prix et la somme de cent mille dollars (soit l'actif (propriétés, affaires et clientèle) de la banque actuelle comme sous le nom de People's Bank of New Orleans, incorporée par acte passé devant ledit A. D. Doriocourt, notaire, et daté du 1er décembre 1869. Ledit actif (propriétés, affaires et clientèle) sera évalué par l'administration de la dite actionnaires de la People's Bank actuellement existante qui voudront faire partie de la présente corporation, d'une section de capital de la nouvelle banque pour chaque action de l'ancienne banque dont ils seront porteurs. Ils et les actionnaires quelconques de la dite People's Bank actuellement existante ne désirant pas faire partie de la nouvelle corporation, il sera fait, après avoir payé tous les liquidateurs de ladite banque, une action du capital de la nouvelle banque pour chaque action du capital de l'ancienne banque, détenue par les actionnaires sortants. Les actions ainsi émises, ainsi les liquidateurs seront affectées au paiement intégral des actions desdits actionnaires sortants.

ARTICLE VI.

Cette corporation commencera ses opérations dès qu'il aura été souscrit à la moitié, au moins, des actions du fonds-capital et que celles-ci auront été prises.

ARTICLE VII.

Le fonds-capital de cette banque pourra à l'avenir être accru et porté à tout chiffre n'excédant pas un million de dollars représenté par des actions de cinquante dollars chacune. Lorsque cette augmentation du capital aura été dûment autorisé, conformément aux lois de cet Etat il sera donné avis de cette augmentation, dans au moins deux journaux quotidiens de la Nouvelle-Orléans, que telle autorisation a été octroyée ; et quelques jours après cette publication, les actionnaires auront le privilège de souscrire à des actions additionnelles en proportion des actions qu'ils auront en leurs mains. Les actions non émises par eux à l'expiration de ce délai de soixante jours pourront être vendues par le conseil de direction à leur valeur au pair, par souscription.

ARTICLE IX.

Tous les pouvoirs de cette corporation seront dûmés à et exercés par un Conseil de Direction composé de neuf personnes, lesquelles, un tout temps, devra avoir en son nom en avoir droit à au moins six actions du fonds-capital de la corporation.

ARTICLE X.

Le troisième lundi de décembre 1890, et annuellement ensuite, une élection aura lieu par les actionnaires sera lieu à la maison de banque de la dite corporation ; une pluralité des voix qui y seront données, le jour dit, y ayant antérieurement un avis de dix jours au moins de la dite élection ayant été donné dans au moins deux journaux publiés dans la ville de la Nouvelle-Orléans.

ARTICLE XI.

Les pouvoirs suivants sont par le présent choisis et conférés au premier conseil de directeurs, qui servira jusqu'à ce qu'il soit remplacé par le conseil nommé lors de l'élection du troisième lundi de décembre 1890. A. H. Howard, Geo. Lhote, Riche & F oischer, D. A. Lanaux, Charles Foest, L. Blumenthal, Numa Landry.

ARTICLE XII.

Le Board de Directeurs aura à leur première assemblée, un de leurs membres comme président de la corporation, et aussi tel nombre qui jugera bon d'en nommer pour le même d'une majorité des votes de tout le board—dont le devoir sera de présider aux assemblées du board, en cas d'absence ou d'impossibilité d'agir, les directeurs pourront choisir un des leurs comme président pro tempore, et exercera pendant le temps pour lequel il sera nommé les pleins pouvoirs de président.

ARTICLE XIII.

Le nombre de directeurs nécessaires pour accompler les billets en traites et achats des lettres de change, et pour tout autre acte de la corporation, sera fixé par les réglements de la corporation ; mais pour le transport de toutes autres pour le board une majorité des directeurs sera requise pour constituer un quorum et à décisions de la majorité du dit quorum sera valide et obligatoire.

ARTICLE XIV.

Le Board de Directeurs aura plein pouvoir de faire des réglements ; il nomme ou en chasser et tous les officiers et employés de cette corporation et en fixera leurs appointements ; pourvu que les dites nominations soient faites annuellement et les personnes nommées pourront être déplacées ou ad ad bestia jugés nécessaires ; ainsi et régiers les devoirs de ces officiers et employés et la sécurité que ceux-ci devront fournir respectivement ; le dit conseil aura le pouvoir de changer les réglements quand l'intérêt et l'ordre des affaires de la compagnie l'exigeront, et de nommer des agents dans l'Etat et en dehors de l'Etat, conformément à des restrictions qui seront prescrites par le board.

ARTICLE XV.

Le Board de Directeurs après avoir payé toutes les dépenses de la corporation déclarera et payera tout le ou les profits qu'il aura jugés le justifient, tels dividendes du dit surplus de profits qu'il jugera opportun. Avis de la chose sera donné par le board dans deux journaux dans la ville de la Nouvelle-Orléans.

ARTICLE XVI.

Le Board de Directeurs aura le pouvoir de remplir toute vacance qui pourra survenir dans le board.

ARTICLE XVII.

Les vacances dans le Conseil de Directeurs pourront être déclarées par suite de mort, de démission, ou pour manque du nombre d'actions requis, pour insolvabilité ou absence sans permission à plusieurs réunions consécutives.

ARTICLE XVIII.

Tout transfert d'action ou d'actions du fonds capital sera fait sur les livres de la corporation, et sera signé par l'actionnaire ou son avocat.

ARTICLE XIX.

Le Board de Directeurs pourra clore le livre de transfert autant de fois qu'il le jugera nécessaire, mais jamais pendant plus de dix jours à chaque fois.

ARTICLE XX.

Aucun certificat de stock ne sera émis à moins que tous les versements aient été payés en plein.

ARTICLE XXI.

Le défaut pour une cause quelconque d'élire les directeurs le jour que la dite élection doit avoir lieu, ne pourra pas dissoudre la corporation ; mais les directeurs alors en fonction continueront à exercer celles-ci et l'avis aussi sera immédiatement donné fixe un autre jour pour la dite élection, lequel sera en continuera à donner de temps à autre jusqu'à ce que l'élection ait eu lieu.

ARTICLE XXII.

Chaque actionnaire aura droit, directement ou par procuration (à toute élection pour diriger leur en sur toute question à toute assemblée des actionnaires) à un vote sur chaque action, pourvu qu'aucun actionnaire ne donne en propriété plus de cent votes, et pourvu aussi qu'après la première élection il aura possédé le stock au moins trois mois avant de voter.

ARTICLE XXIII.

Chaque élection de directeurs de cette corporation sera faite par scrutin et dirigée par trois inspecteurs, qui seront choisis par le board parmi les actionnaires et deux associés ne seront éligibles en même temps comme directeurs de cette corporation, or un directeur d'une autre banque quelconque en son nom, ne pourra être directeur de cette compagnie.

ARTICLE XXIV.

Une majorité des dit citoyens aura capacité, provisoirement, d'accepter tout pouvoir ou privilège additionnel donnés périodiquement à la corporation soit par amendement ou verts de l'acte la créant, par un acte nouveau ou autrement, et pourra modifier ces articles de société ou de corporation ; mais l'adoption et l'acceptation de ces pouvoirs ou privilèges dépendent seront définitivement décidées par un vote des actions ou de la façon indiquée par la loi.

ARTICLE XXV.

Le Président et le caissier signeront tous les contrats, billets, certificats d'actions et comptes de cette corporation.

ARTICLE XXVI.

Les procès-verbaux de toutes les réunions du Conseil de Direction seront signés par le Président seront conservés par le Caissier.

ARTICLE XXVII.

A l'expiration de la charte de cette corporation, ses affaires seront liquidées par trois commissaires élus à une assemblée générale des actionnaires qui aura lieu dans les trois mois de novembre 1919, après trente jours d'avis dans deux au moins des journaux quotidiens de la ville de la Nouvelle-Orléans. Il s'élira un jugé décisible à tout moment avant l'expiration de cette charte de déclarer la banque et d'en liquider les affaires, les directeurs pourront en tout cas convoquer une assemblée générale à l'ouverte de ce but, et pourront en outre et de désigner trois commissaires pour effectuer la liquidation susdite. Ladite assemblée aurait lieu après trente jours d'avis publié dans au moins deux journaux quotidiens de la Nouvelle-Orléans.

ARTICLE XXVIII.

Cette charte pourra être amendée, modifiée ou changée toutes fois et quantes fois que le fonds-capital de cette banque pourra être accru ou diminué à l'assemblée générale des actionnaires convoquée à cet effet, ou par amendement, modification et changement ou augmentation ou réduction du fonds-capital après trente jours d'avis publié dans au moins deux journaux de la Nouvelle-Orléans ; et à l'expiration de ce délai et la publication de l'avis que la loi prescrit en prescrira, pourvu que ladite assemblée ne prononce aucune fonction soit accordée à cette assemblée par les actionnaires représentants les deux tiers de tout le fonds-capital de la banque.

ARTICLE XXIX.

Les actionnaires ne seront pas responsables des pertes ou dommages encourus par la dite corporation pour plus que la somme du fonds-capital en leurs mains.

ARTICLE XXX.

Tout actionnaire omettant ou négligeant de payer les échéances alors qu'il en reçoit la requête par le Conseil de Direction, perdra au profit de la corporation les sommes payées sur lui faite précédemment et cessera d'être actionnaire de la dite corporation.

Ainsi fait et passé en la ville de la Nouvelle-Orléans, en mon étude, le 30me jour de novembre 1889, en la présence de M. Auguste Simon Renard et J. Ernest Lanaux, témoins compétents, qui ont signé avec les parties contractantes et moi, notaire, après avoir pris connaissance de ce qui précède.

Par pro E. OFFNER,
N. LANDRY, Nouvelle-Orléans.
Par pro A. RIPS,
N. LANDRY, Nlle-Orléans.
Par pro A. N. TOURNE,
N. LANDRY, Nlle-Orléans.
Par pro A. LEHMAN & CO.,
N. LANDRY, Nlle-Orléans.
Par pro H. MOSS,
N. LANDRY, Nlle-Orléans.
Par pro T. LANAUX & SONS,
N. LANDRY, Nlle-Orléans.
Par pro M. BLUMENTHAL,
N. LANDRY, Nlle-Orléans.
Par pro J. J. VALLADE Cette Dame,
N. LANDRY, Nlle-Orléans.
Par pro E. BOUNY,
A. H. HOWARD, Nlle-Orléans.
Par pro MRS A. ZIMMERMAN,
RICHARD FROTSCHER, N. O.
Par pro GEO. BRANDT,
JOSEPH BRANDNER,
RICHARD FROTSCHER, N. O.
Par pro C. SERTEN,
ARTHUR HART, Nlle-Orléans.
Par pro EMI E. LEBENDRE,
ARTHUR HART, Nlle-Orléans,

et autres.

A. S. BRAUD,
L. I. DOISE, témoins.
ANT. DORIOCOURT, Notaire.

Je, soussigné, Antoinette des Hypothèques et ci-devant Notaire de l'Etat de la Louisiane, certifie solennellement que l'acte d'incorporation et charte de la "Banque du Peuple de la Nouvelle-Orléans", a été en jour dûment enregistré en mes bureaux, dans le livre 304, à la page 240.

Nouvelle-Orléans, 28 décembre 1889.
[Sceau] GEO. GUINAULT, Annotateur.

Je certifie que ce qui précède est une copie vraie de l'original enregistré à mon bureau.

[Sceau] ANT. DORIOCOURT, Notaire.

Nouvelle-Orléans, 28 décembre 1889.
Sceau 50 sous 30%.

Anémie, Maux d'Estomac, Fièvres

QUINA-LAROCHE

Médaille D'OR Exposition Internationale Vienne 1873 — Récompense 16.600 francs — Expositions Paris 1878, Nice 1885, etc. — Médailles D'OR

LE MÊME FERRUGINEUX — Sang pauvre — Manque de forces — Croissance difficile — Lymphatisme, — Très utile aux Nourrices et aux Enfants — LE MÊME PHOSPHATÉ

SIROP DE DIGITALE DE LABÉLONYE

Employé depuis plus de trente ans par les médecins de tous les pays contre les diverses Maladies du Cœur, Hydropisies, Bronchites nerveuses, Coqueluches, Asthmes, etc., enfin dans tous les troubles de la circulation.

ERGOTINE ET DRAGÉES D'ERGOTINE de BONJEAN

(Médaille d'Or de la Société de Pharmacie de Paris).

La solution d'Ergotine Bonjean est un des meilleurs hémostatiques. — Les Dragées d'Ergotine Bonjean sont employées pour faciliter le travail de l'accouchement et arrêter les hémorrhagies de toute nature.

Dépôt général : LABÉLONYE, Rue d'Abqukir, 99, à Paris

DÉTAIL : DANS LES PRINCIPALES PHARMACIES DE CHAQUE VILLE

DANS LES BONNES PHARMACIES

Sparadrap Révulsif au THAPSIA à la Racine de Esperante et Italien

de la Maison DESNOIX
17, Rue Vieille-du-Temple, PARIS

Très efficace pour le traitement externe des Rhumatismes, Irritations de la Poitrine, Bronchites, Rhumes, Maux de Gorge, etc.

VICHY

Administration : PARIS, 8 Boulevard Montmartre.

Grande-Grille—Affections lymphatiques, maladies des voies digestives, engorgements du foie et de la rate, obstructions viscérales, calculs biliaires, etc.

Hôpital—Affections des voies digestives, pancréatisme, dyspepsie, dyspepsie, gastralgie, dyspepsie.

Célestins—Affections des reins, de la vessie, gravelle, calculs urinaires, goutte, diabète albuminurie.

Hôpital—Affections des reins, de la vessie, la gravelle, les calculs urinaires, la goutte, le diabète, l'albuminurie.

EXIGER LE NOM de la SOURCE sur la CAPSULE

Les sources de Vichy, ci-dessus, se trouvent chez MM. PAUL GIRIT & BRÉO, BRULATOUR, MANUEL MAJREAU.

BULLETIN FINANCIER.

Vendredi, 21 février 1890.

COMPTOIR D'ÉCHANGES (CLEARINGHOUSE) DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

	Echanges.	Balances.
Jusqu'ici cette semaine	$10,061,231 00	$1,173,689 00
Même date, 1889	11,662,524 00	1,921,762 00

ETAT HEBDOMADAIRE DU CLEARING-HOUSE.

COMPILÉ PAR THOS C. HENDON, DIRECTEUR.

ACTIF

Billets des Etats-Unis et des Banques Nationales	$ 6,979,700 00
Autres titres, comptant	216,000 00
Change à vue sur N. Y.	2,858,100 00
Change étranger	192,600 00
Du jour des banques et banquiers étrangers	480,400 00
Prêts à escompte	17,802,200 00
Argent comptant	5,100 00
Total	$33,904,100 00

PASSIF :

Circulation	840,100 00
Dépôts	23,751,300 00
Dû à des banques et des banquiers étrangers	2,785,400 00
Autres passifs à des banques et banquiers	118,200 00
Autres passifs comptant	42,900 00
Total	$26,537,800 00

Comparé avec la semaine dernière :

	Augmentation	Diminution
Legal Tenders	442,800	
Prêts		175,700
Dépôts	291,500	
Du aux banques et banquiers	55,700	

Mouvements américains et étrangers en Billets de Banque.

MONNAIE — Souverains Victoria, $4 86 à 4 90; 20-marcs, $4 80 ; 20-francs, $3 80 à 3 90, doubles napoléons, $15 40 à 15 60; doubles mexicains, $15 40 à 15 60; 25-pesetas doubles, $4 70 à 4 80, 20-marcs maximum, $19 40 à 19 60, or mutilé américain, 90 à 95c, et léger américain 97 à 99 c. de-pesetas, 75 à 80c